

LYON UNIVERSITAIRE

UNION DES UNIVERSITÉS

Aix, Besançon, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier

HEBDOMADAIRE, PARAÎSSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : Un An 7 fr.
Six Mois 4 »

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal

ADMINISTRATION & RÉDACTION : Rue Stella, 3, LYON

PRÈS LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Téléphone 15-39

Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus

Téléphone 15-39

Adresser Lettres et Mandats à M. l'Administrateur
DU "LYON UNIVERSITAIRE"

Adresser les Manuscrits au Secrétaire de la Rédaction

LES INSTITUTS FRANÇAIS à l'Étranger

La croissante activité scientifique de nos Facultés des lettres suffirait à justifier la création de permanentes missions scientifiques, de centres d'exploration historique, analogues à ceux que nous possédons depuis longtemps à Athènes, à Rome, au Caire et à la plus récente école d'Extrême-Orient. Les nouveaux instituts de Madrid et de Saint-Petersbourg ont à faire et feront de belles découvertes en archéologie et en histoire de l'art; l'histoire de l'art et l'histoire de la musique sont, à l'institut de Florence, l'objet de recherches fructueuses comme à Rome l'archéologie et l'histoire du Moyen âge. Les études d'histoire moderne et contemporaine, si prospères depuis quelques années dans nos Facultés des lettres, profiteront de ces laboratoires français installés dans les pays de grande histoire. Et de même l'étude des littératures modernes: on est mieux placé à Florence qu'à Paris pour connaître la pensée et les œuvres littéraires de la Renaissance italienne; et seules quelques générations de savants ayant vécu en Russie pourront nous faire l'histoire de la pensée russe.

Les instituts ont en même temps une fonction pédagogique. On n'y envoie pas seulement de jeunes savants en quête de travaux personnels comme à Rome ou à Athènes; on y admet des élèves de nos Facultés en cours d'études, des candidats à l'agrégation, au diplôme d'études supérieures, même à la licence. On y enseigne surtout les langues et littératures modernes, dans des conditions exceptionnellement favorables à de rapides progrès dans la spécialité choisie. On sait quelle activité scolaire s'est développée, depuis quelques années, autour des chaires d'allemand et d'anglais, d'italien et d'espagnol dans nos Facultés. Les nouveaux instituts sont les prolongements de ces chaires.

Mais là n'était pas encore la raison décisive. Ce qu'on a cherché avant tout, sans quoi l'on n'eût probablement rien fait, c'est accroître et mieux organiser les relations de nos Universités avec l'étranger. Non pas que nos anciennes écoles de Rome et d'Athènes ne fussent en bons rapports avec les pays où elles sont installées; mais telle n'était point leur principale destination; tandis que les nouveaux instituts français ont pour objet d'entretenir avec le public étranger les rapports les plus étroits possibles, en matière scientifique et pédagogique, et en toutes études dont se mêlent aujourd'hui nos Universités qui, on le sait, sont devenues entreprenantes. Là est la nouveauté de ces instituts. Des 1908, le « Temps » lançait le mot de « consulats intellectuels ». La fondation de l'Institut de Madrid fut précédée et accompagnée de conférences faites par des professeurs français en Espagne. Dans tous ces instituts on fait et on fera des cours, largement ouverts au public étranger; on entreprendra, on publiera des publications de vulgarisation. Nos maisons de Florence, Madrid, Saint-Petersbourg, — en attendant les autres, — sont encore autant d'agences d'informations sur les questions de science et d'enseignement.

(Revue de Paris.) Julien LUCHAIRE.

ACADÉMIE DE LYON

Un arrêté en date du 5 janvier courant, inséré au Journal Officiel du 6 et reproduit dans le dernier numéro du Lyon Universitaire, a institué un examen spécial pour les étudiants de nationalité étrangère originaires des pays où l'enseignement secondaire n'est pas organisé de façon équivalente à l'enseignement secondaire français et qui demandent à s'inscrire dans les facultés ou écoles d'enseignement supérieur. Cet examen aura lieu au siège de chaque université.

Une session exceptionnelle s'ouvrira le 5 février prochain. Les inscriptions seront reçues au secrétariat de l'Académie, 30, rue Cavenne, jusqu'au mardi 23 janvier, à 5 heures du soir.

Conseil de l'Université

Le Conseil de l'Université a tenu une séance, sous la présidence de M. le Recteur. M. M. Chabot a donné lecture du rapport annuel en présence de M. le Président de la Chambre de Commerce et de M. le Président des Amis de l'Université.

Le Conseil a ensuite renouvelé son bureau. Il a élu M. Chabot vice-président et M. Vignon secrétaire.

NOS FACULTÉS

Faculté de Droit

M. Garraud, professeur à la Faculté de droit de Lyon, a été proposé en première ligne à l'Académie des sciences sociales et politiques comme candidat à la place de correspondant dans la section de législation, en remplacement de M. Asser, élu associé étranger.

Ainsi que nous l'avons annoncé précédemment, le cours public du professeur Bouvier commencera lundi prochain 22 janvier, à 8 heures et demie du soir, dans une salle de la Faculté de droit, quai Claude-Bernard.

Le professeur étudiera cette année « le budget départemental ».

La leçon de lundi prochain sera consacrée à la définition et à l'analyse de la notion de budget.

Le cours est public et gratuit.

Cours public à la Faculté de droit. — M. Brouillet, professeur, a recommencé son cours public d'histoire des doctrines économiques mercredi prochain 17 janvier, à 8 heures et demie du soir, dans une salle de la Faculté de droit, quai Claude-Bernard.

Le professeur traite cette année de l'économie politique et de ses méthodes.

QUESTION DE DROIT COMPARÉ

La législation de Saint-Marin (1)

Poursuivant ses recherches sur l'organisation du notariat et autres institutions similaires dans tous les pays du monde, M. Pappafava a cru devoir examiner dernièrement la législation notariale du petit état européen, Saint-Marin. Ce travail n'offrirait en soi qu'un intérêt exclusivement juridique, la matière se prêtant peu à de longs développements, même oratoires (M. Pappafava est avocat : à quand de nouvelles études sur le notariat dans la république d'Andorre ou dans la principauté de Lichtenstein ?) si, fidèle à sa méthode ordinaire, l'auteur en un préliminaire qui tient près des deux tiers de sa brochure, ne traitait tout d'abord de l'histoire, de la situation politique et administrative et de la législation en général de cette contrée lilliputienne.

Saint-Marin, le pays de la liberté éternelle (*perpetuae libertatis gloria clarum*), situé comme on sait, dans le royaume d'Italie, entre les provinces de Forlì et de Pesaro, occupe une superficie de 62 kil. carrés et compte une population d'environ 9.500 habitants. L'indépendance de cette république dont on place la naissance dans le courant du III^e siècle après J.-C., a été reconnue plusieurs fois au XIX^e siècle, en 1817, par le pape Pie VII, en 1861 par le nouveau royaume d'Italie, en un traité réciproque de commerce et d'amitié signé le 22 mars 1862, modifié en 1872 et remplacé le 27 mars 1882 par une nouvelle convention conclue à Rome. Aussi haut que l'on puisse remonter, les deux plus vieux pères de famille se trouvaient jadis à la tête des San Marinois; ils portaient le titre de consuls ou sénateurs; leurs sentences et arbitrages s'imposaient aux membres de la petite colonie. Cependant, les questions particulièrement graves et intéressant le bien commun étaient soumises à l'appréciation des anciens de chaque famille qui se réunissaient pour en délibérer; cette assemblée reçut de bonne heure le nom d'*Arengo*. Avec la croissance et le développement de la communauté, l'*Arengo* acquit une importance sans cesse grandissante; elle devint au XIV^e siècle le *Gran consiglio generale* composé de soixante membres; les consuls s'appelèrent dorénavant les *capitani reggenti*; il faut joindre à ces deux rouages administratifs le *Consiglio* ou *Conseil des Douze*, petite commission nommée par le grand conseil. Les membres du grand conseil sont nommés à vie; ils appartiennent pour un tiers

(1) Dr Vladimir Pappafava, *Das Notariat in San Marino*, traduit de l'italien en allemand par A. Simon, une brochure de 27 p., Innsbruck, Verlag der Wagner'schen Universitäts-Buchhandlung, 1910.

aux nobles (*patrizi*), un tiers aux bourgeois de la ville et des faubourgs (*borgo*), un tiers aux habitants de la campagne (*possidenti di campagna*). Les places vacantes sont remplies par le choix du conseil lui-même. Au grand conseil revient le droit d'initiative en matière politique et administrative ainsi que la nomination des fonctionnaires, le droit de grâce et d'amnistie; il promulgue les lois et désigne les deux capitaines régents. Ceux-ci, qui constituent le pouvoir exécutif, ne restent que six mois en exercice; l'un est choisi parmi les nobles, l'autre parmi les bourgeois et les campagnards. Le Conseil des Douze, dont les membres sont pris au sein du grand conseil et nommés par lui, a pour mission d'assister et d'aider de ses conseils les capitaines régents dans tout ce que réclame l'intérêt et le bien du pays; il sert en somme d'intermédiaire entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Il représente en outre dans l'organisation judiciaire du pays le tribunal civil jugeant en troisième instance. L'administration est encore partagée entre deux secrétaires d'Etat, l'un aux affaires étrangères et aux finances, l'autre à l'intérieur; à côté d'eux sont un trésorier général et un commandant supérieur de la milice. Chaque commune ou village a, du reste, son délégué administratif investi des fonctions de syndic qui est chargé de pourvoir aux menus besoins de la population et doit informer le gouvernement de tout délit commis contre la propriété.

Bien, dit à ce propos M. Pappafava, que, dans un si petit Etat, les procès soient extrêmement rares — leur moyenne annuelle n'atteignant pas le chiffre de vingt — l'administration de la justice n'en est pas moins très complètement organisée. Il y a des tribunaux civils et criminels et une cour d'appel suprême; tandis que cette dernière est représentée, comme nous l'avons vu, par le conseil des Douze, les fonctions de juge sont exercées par des commissaires légaux (*commissario o auditore della reggenza*) élus par le conseil pour une période de trois ans et susceptibles d'être renouvelés dans leurs fonctions pour trois autres années: afin de s'assurer de leur impartialité et de leur indépendance on les recrute parmi les juristes consultants étrangers ayant le grade de docteur. Les juges sanmarinois doivent formuler leurs décisions suivant le droit de Justinien et non d'après le droit romain antérieur, sans toutefois se mettre en contradiction avec les statuts et les lois de la république. L'accusateur public est représenté par le *procurator fiscalis* élu pour la durée d'un an parmi les notaires « qui habiles reputantur ad officium procuratoris fiscalis exercendum » mais lui doit être du pays « *originiarius esse debet* » (Rubr. 22 des *Leges Statutae*). L'institution du notariat et celle du barreau sont des plus anciennes. Les lois fondamentales de l'Etat réunies dans les *Statuta illustrissima reipublicae Sancti Marini* datent du XIII^e siècle. Mais c'est principalement au XV^e, XVI^e et XVII^e siècles que le mouvement législatif s'est développé. La législation est aujourd'hui très abondante; elle comprend notamment un code de droit administratif avec des règlements importants et détaillés sur la police sanitaire, la police de la voirie et la police générale, un code de procédure et de taxe, un statut agraire qui parut en 1811, un code de commerce dont les dispositions ont été le plus souvent empruntées au nôtre; à noter encore une loi du 20 novembre 1864 par laquelle deux délégués des capitaines régents sont proposés à l'inspection des aliments mis en vente avec un large pouvoir discrétionnaire pour frapper de pénalités les contrevenants. Le code pénal de 1859 contenait 559 articles à eu plusieurs éditions; en 1865, 1867 et 1868. Les peines en sont en général assez douces; la peine de mort est abolie depuis la promulgation de ce code. Signalons enfin une loi sur la presse, du 28 mai 1881, dont la publication avait été rendue nécessaire du jour où l'on établit une imprimerie à Rimini. On s'était gardé d'en ouvrir une dans la république de peur que les propagandistes républicains des pays limitrophes, s'emparant de cette presse, ne s'en servissent pour propager des écrits de nature à mettre les San Marinois en conflit avec le gouvernement voisin des Etats de l'Eglise.

La question de la législation sanmarinoise examinée, l'auteur s'occupe enfin du notariat dans les dernières pages de sa brochure. Je passe rapidement sur cette dernière partie qui ne peut intéresser qu'un nombre très restreint de lecteurs. Voici cependant quelques particularités curieuses de la législation notariale. Lorsque celui qui s'est obligé par un acte écrit et signé de sa main dénie sa propre écriture et signature, il est alors procédé par deux notaires que désignent les capitaines à une comparaison d'écritures. Les notaires qui jouent en somme ici le rôle d'experts prêtent serment « de bene et fideliter referendo ». Si l'avis du notaire est que la personne en question a écrit l'acte de sa propre main, toute nouvelle autre dénégation lui est interdite. La pièce est tenue pour vraie, la partie qui a dénié sa signature à une amende relativement forte à payer à la caisse communale et peut être emprisonnée à la requête des créanciers jusqu'à libération de l'obligation contenue dans l'acte et du paiement de tous les frais encourus par la partie adverse du fait de son opposition. Les contrats de vente, d'aliénation, cession et autres passés par des personnes entre 14 et 20 ans, exigent pour leur validité légale outre le *juramentum corporaliiter praestitum*, l'assentiment de deux ou trois proches parents; à leur défaut, celui d'un parent par alliance et l'approbation de l'un au moins des deux capitaines, faute de quoi ils ne jouissent d'aucune force légale; celui qui contracte au mépris de ces formalités avec un mineur encourt une peine laissée à la libre appréciation des capitaines. Les notaires n'instrumentent pas seulement comme experts en écritures; ils sont également désignés par les capitaines pour solutionner les contestations qui peuvent s'élever entre les parties et leurs avocats au sujet de la taxe des frais. Je signale encore, mais sans m'y arrêter, l'institution du *notarius dominorum* ou *cancellarius* élu pour une durée de six mois seulement et chargé d'enregistrer en la forme d'actes publics dans le Livre des Statuts tous les décrets et arrêtés publiés par le grand conseil « ut a quolibet legi et videri possint ». A noter enfin l'existence du *notarius dominorum* chargé d'instruire les demandes en dommages-intérêts et de les porter devant le tribunal; lui aussi est élu pour une durée de six mois.

E. BURIE

Société d'auditions Littéraires et musicales

Une conférence de M. le professeur Jules Courmont

Mardi 23 janvier, à l'Hôtel de la Chanson, M. le docteur Jules Courmont fera une conférence sur ce sujet : « La Norvège et les Norvégiens ».

Cette conférence sera illustrée de nombreuses projections par M. Louis.

La haute notoriété du docteur Courmont et l'intéressant sujet qu'il se propose de traiter feront se réunir une fois de plus à l'Hôtel de la Chanson un auditoire d'élite.

On peut dès maintenant se procurer des lettres d'entrée à l'Hôtel de la Chanson.

L'influence Française et Allemande en Espagne

Les écrivains espagnols, constatait récemment M. Gomez Carrillo, dans la « Revue » examinent depuis des mois les mérites comparés des Français et des Allemands. Les uns estiment que l'Allemagne seule a fondé une philosophie originale, et que la France n'est qu'un pays d'imitateurs. D'autres ne trouvent de grandes idées et de grandes œuvres qu'en France et concluent que l'Allemagne n'est bonne que pour la contrefaçon. En réalité la France a donné à la littérature, à la science et à la culture espagnoles beaucoup plus que tout le reste du monde réuni. Quant à l'Allemagne les traces de son influence sur la culture espagnole sont assez insensibles. Il y a, en effet, entre la mentalité espagnole et la mentalité germanique une telle différence que toute influence de l'un des deux pays sur l'autre doit nécessairement être artificielle et ne s'exercer qu'à la surface. Ce que l'Espagne sait de l'Allemagne, elle le sait par l'intermédiaire de la France. C'est d'ailleurs, la même chose qui se passe en Italie. De même Georges Brandes constate que l'influence de l'Allemagne dans le monde diminue chaque jour, au lieu que celle de la France augmente.

Pourquoi donc un grand nombre d'intellectuels espagnols éprouvent-ils un enthousiasme si grand pour la culture germanique ? C'est que les modes arrivent en Espagne avec beaucoup d'années de retard. Ce que les Espagnols aiment, c'est l'idéalisme germanique qui depuis longtemps déjà est remplacé par le positivisme germanique. Les Allemands sont maintenant de remarquables navigateurs en matière com-

merciale et d'excellents fonctionnaires coloniaux; mais la nation qui fait le plus dans les colonies pour la civilisation et pour l'enseignement, c'est la France. Dans le domaine moral com-

me dans le domaine intellectuel, l'Espagne sera toujours, de nature, plus près de la France que de l'Allemagne. De plus, l'intérêt de l'Espagne est de se rapprocher de la France.

Les Fouilles de Fourvière

— (SUITE ET FIN) —

DEUXIÈME QUESTION. — Le Forum s'est-il écroulé vers l'an 840 ? Dans l'état actuel de la question, nous devons supposer que si réellement le chroniqueur a voulu parler d'un édifice situé place de Fourvière, ce qui n'est pas démontré, il a été victime du mirage bien connu des ruines (3). Les murailles de l'édifice à citerne trouvées dans les fouilles de la basilique ont suffi à cette époque de désolation pour lui en imposer.

TROISIÈME QUESTION. — Y avait-il un Forum Veneris ? On n'a nulle part à Lyon trouvé jusqu'ici le moindre indice d'un culte quelconque à Vénus, sauf précisément en cet endroit.

Les découvertes faites semblent confirmer les anciennes légendes qui ont toujours établi là, pour des raisons inconnues aujourd'hui, un culte à la déesse de la fécondité sous un nom ou sous un autre (Segeta, Isis, Vénus), culte qui a toujours été repoussé uniquement parce qu'on ne pouvait l'admettre en pleine ville. Cette objection tombe s'il est démontré que la ville n'était pas là.

Je tiens bien à déclarer que je n'entends pas imposer un Lugdunum de ma façon. C'est loin de ma pensée; je veux beaucoup plus simplement créer dans l'esprit le doute, le doute salutaire basé de toute recherche scientifique. Vous êtes certains qu'une grande ville a été là-haut, c'est entendu, mais comment alors trouvez-vous la vérité ? Ce n'est pas possible, car tout votre effort se bornera à adapter les faits et les découvertes à votre idée et vous le ferez toujours et quand même, au prix d'absurdités s'il le faut, sans même le soupçonner; ainsi le veut la logique de l'erreur, car l'erreur aussi a sa logique. Nos vieux chroniqueurs se basant sur des traditions obscures, mal comprises, ont imaginé que c'est à Saint-Nizier, dans un désert, au milieu d'oseraie, que Saint-Pothin avait caché son premier autel en une grotte. Ce point de départ, parfaitement excusable en ces temps d'ignorance, mais radicalement faux, ne pouvait qu'aboutir à des erreurs successives, inévitables, et certes les vestiges trouvés à Fourvière justifiaient parfaitement alors ces erreurs. Mais réfléchissez que pour conformer à ce fil conducteur toutes nos découvertes modernes :

— Vous placez au sommet d'une colline inaccessible le Forum centre de l'activité commerciale et politique de tout l'Occident.

— Vous créez de toutes pièces un mur gigantesque qui n'a jamais existé et vous n'hésitez pas à y faire grimper vos marchandises par un escalier.

— Vous logez en un tout petit espace un Forum, une basilique, un acra-

rium, un prétoire, etc.

— Vous inventez un mur d'enceinte avec des portes dont personne n'a jamais vu la moindre trace.

— Vous mettez votre ville au sommet d'une colline et tous les textes disent qu'elle était sur la pente d'une colline.

— Vous ne trouvez ni route d'accès, ni rue, ni égout, ni thermes, ni aucun des organes d'une grande cité ayant existé là pendant plusieurs siècles.

— Vous ne pouvez pas prouver qu'une goutte d'eau des aqueducs ait

été consommée sur la colline. Pour justifier au bout de la corne de Fourvière l'énorme masse d'eau amenée là par les divers aqueducs, vous imaginez des jardins impériaux où il n'y a guère place que pour étaler un mouchoir de poche.

— Vous inventez un palais des Césars à cause d'une tombe, et d'une excavation minuscule vous faites les prisons impériales.

— Vous plantez à Fourvière le milliaire d'or à l'entrecroisement idéal à angle droit de routes inexistantes, là précisément où l'on trouve une citerne.

Que faut-il ajouter à votre histoire pour la rendre tintamarresque ?

Que faut-il en retrancher pour la rendre simplement vraisemblable ?

A tout cela, j'oppose un ensemble considérable de faits tous concordants; mais je n'entends pas du tout avoir raison: il suffira tout simplement d'apporter quelques preuves seulement à l'appui d'une ville à Fourvière, comme par exemple les vestiges des thermes où aboutissaient les aqueducs, une toute petite parcelle du réseau de distribution de ces eaux, un coin de rue, un fragment des murs d'enceinte ou des portes, n'importe quoi, je ne suis pas difficile. Que j'aie tort ou non, c'est parfaitement indifférent, la vérité seule nous intéresse.

Et maintenant j'apporte la meilleure de toutes mes raisons : Les Romains n'étaient pas fous. S'ils ont librement pu choisir, ce qui n'est pas prouvé, l'emplacement de leur ville, s'ils ont pu choisir, pour l'édification de la grande cité future, d'une part entre ce sommet aride, inaccessible, impropre, encore aujourd'hui, malgré les routes, les funiculaires, les crémaillères et les chemins de fer, à recevoir une ville, et d'autre part, entre cette merveilleuse assiette du bas de Saint-Sébastien, admirablement exposée, à l'abri des vents, riche en sources abondantes, à portée des fleuves, ces routes qui marchent, ils n'ont pu faire la folie de la bâtir là-haut. Lugdunum a été une ville de négoce, un immense emporium, le marché de l'Occident. Or ces villes ne se créent pas par la fantaisie d'un Sénat, ici ou là, mais où le veulent les nécessités du commerce. Que nos ancêtres aient pu croire dans leur naïveté que les Romains faisaient grimper toutes les marchandises au forum de Fourvière, et que là, se concentraient tous les produits de l'Orient et de l'Occident, passe encore. Mais que penser de ceux qui, aujourd'hui encore, se font une pareille idée des maîtres du monde ? Eh non, le centre matériel de Lugdunum, que dis-je, l'axe des Gaules, la base vingt fois séculaire de tout le commerce de l'Occident, ne pouvait être que là où le Rhône et la Saône l'ont eux-mêmes placé, à ce merveilleux point de jonction des fleuves et de toutes routes, près de ce grand pont de Saint-Nizier. C'est là, que convergeaient toute la navigation de la Saône, toute celle du Rhône, même celle du haut Rhône par le *Vetere Fossala* des Terreaux, tels qu'il faut les comprendre, ainsi que le prouvent les tessères de tant de générations trouvées en ce lieu. C'est là que se sont croisées toutes les grandes voies des Gaules, de l'Océan, du Rhin, de Narbonne, de l'Italie, de Vienne, même celle de la colline, et cela aussi bien avant Agrippa qu'après, aussi bien à l'époque des druides que sous Louis XIV. C'est là, et pas ailleurs, que dès les époques préhistoriques les nautesonniers de l'Arar et du Rhodanus déchargeaient leurs navires, ont créé leur emporium à leur portée, le Forum où il était le plus commode. C'est au point éternellement prédestiné par

Encaissements. — Homme sérieux muni des meilleures références, demande encaissements à forfait à faire. Conditions particulières pour MM. les docteurs. S'adresser à M. Reynaud, bureau 10 journal.

ÉCOLE ANSTETT
 — 226, Avenue de Saxe, 226 —
 9^e Année **LYON** 9^e Année
 — — —
PRÉPARATION
 1^{re} Aux divers **BACCALAURÉATS**
 2^e AUX **ÉCOLES NATIONALES**
 d'Agriculture, d'Arts et Métiers
 d'Architecture
 3^e AUX **ÉCOLES LYONNAISES**
 de Commerce, Centrale, Chimie et Tannerie
 Dentaire, Vétérinaire
 4^e Aux **Concours de Certaines**
Administrations
 (Finances, Contributions, Postes et Télégraphes)

HYGIA
TRÉSOR SUPRÊME DE L'ESTOMAC
 LES PLUS HAUTES RECOMPENSES
 aux Expositions de
NANCY, CLERMONT, LYON
GRAND PRIX PARIS 1911

Produits Alimentaires Diététiques
FARINE POUR RÉGIME
CÉRÉALES ET LÉGumineuses
 Sous forme de crème et flocons
PATES et LÉGumes DÉCORTIQUÉS
Spécialement recommandés aux estomacs délicats
ALIMENTATION DES ENFANTS et CONVALESCENTS

A. CARDOT & H. BERQUET, 37 Quai Pierre-Seize, LYON
 Fabrication Française la plus ancienne et la plus importante. **Téléphone 42-10**

G^D BAZAR DE L'HOTEL-DE-VILLE
Place des Terreaux **LYON** *R. d'Algérie, r. Constantine*
PRIX FIXE Maison de confiance vendant le meilleur marché **TEL. 25-43**
 JEUX - JOUETS - PAPETERIE - LAMPISTERIE - PARFUMERIE - AMEUBLEMENT
 LITERIE - COUTELLERIE - CHAUSSURES - ARTICLES DE MENAGE - BROSSERIE - VANNERIE
 PORCELAINE - MAROQUINERIE - BONNETERIE - BLANC - ARTICLES DE VOYAGE
ENTREE LIBRE — Livraisons à domicile — **ENTREE LIBRE**

AMEUBLEMENTS COMPLETS
 Rayons de bureaux, bibliothèques, sièges et tentures
HENRI BONJOUR, FABRICANT
 Cours de la Liberté, 42-44, LYON
 Conditions particulières à tous les membres de l'Université

**MALADES !
CONVALESCENTS !
ENFANTS !
ESTOMACS DÉLICATS !**

ESSAYEZ: LE

RECONSTITUANT MOYNE

CELÉE STÉRILISÉE

*Préparée exclusivement avec de
la volaille, du Jambon d'York et
des légumes frais.*

60 Grammes

**DE RECONSTITUANT MOYNE
font un repas.**



Prix du flacon: 1 Franc.

**Livraison ou Expédition
à domicile**

**En vente chez le fabricant: M^{re} Jean MOYNE
11, Place de la Miséricorde, LYON.**

Telephone 2.49

Livret des Etudiants Étrangers

ANNÉE SCOLAIRE 1911-1912

Le Conseil de l'Université vient de faire paraître le Livret des Etudiants étrangers pour l'année scolaire 1911-1912. Ce livret est destiné à rendre les plus grands services aux jeunes gens qui viennent en France accomplir leurs études. Ce sera pour eux le complément précieux du « livret » que fait en outre paraître le Conseil de l'Université au commencement de chaque année scolaire et qui contient des renseignements « généraux ».

Le nouveau livret est particulièrement réservé aux étudiants étrangers. Ils trouveront réunis dans cette élégante plaquette, illustrée de nombreuses photographies, tous les documents dont ils pourront avoir besoin, qu'il s'agisse de leur installation matérielle (chambre, pension, etc.), ou qu'ils veulent se renseigner sur les cours, les leçons des trois branches de l'enseignement supérieur, secondaire, primaire et même professionnel, technique, artistique, etc.

TABLEAU DES EXAMENS

EPREUVE PRATIQUE DU QUATRIEME EXAMEN DE DOCTORAT Candidats : MM. Brichard, Coutaz, Fabresse, Saulé. Le lundi 22 janvier, à 2 heures, sous la surveillance de M. Et. Martin (Laboratoire de médecine légale). QUATRIEME EXAMEN DE DOCTORAT (Oral) Jury : MM. Pic, président ; Lesieur, Etienne Martin. Candidats : MM. Coutaz, Fabresse, Saulé. Le mardi 23 janvier, à 5 heures (Salle des examens, n° 2). THESE Du traitement chirurgical des tumeurs de la vessie. Indications et résultats éloignés. Jury : MM. Pollosson (A.), président ; Rochet, Gayet, Leriche. Candidat : M. Giraud. Le mardi 23 janvier, à 5 heures (salle des thèses).	THESE Pour le doctorat de l'Université (Médecine) Contribution à l'étude du traitement obstétrical du diabète sucré, compliqué de grossesse. Jury : MM. Weill, président ; Fabre Voron, Mouriquand. Candidat : M. Voudouris. Le mercredi 24 janvier, à 5 heures (Salle des thèses). Conseil de la Faculté. Le vendredi 26 janvier, à 5 heures. THESE Pour le doctorat de l'Université (Pharmacie) Contribution à l'étude des relations entre l'acidité et l'ammoniaque urinaires et l'actéonurie physiologique. Jury : MM. Morel, président ; Barral, Fernand Arloing, Guillemand. Candidat : M. Morand. Le samedi 27 janvier, à 5 heures (Salle des thèses).
--	--

CHEMINS DE FER P.-L.-M.

HIVER 1911-1912. — *Trains rapides quotidiens* composés de voitures directes entre
Genève, Lyon et le Littoral (donnant la correspondance pour Hyères et Grasse).

ALLER

Genève (1^{re}, 2^e et 3^e cl.) : départ, 5 h. 45 matin.
**
Lyon-Perrache : arrivée 10 h. 05; départ, midi 20.
Marseille : arrivée, 6 h. 04; départ, 6 h. 36.
Hyères : arrivée, 9 h. 17.
Nice : arrivée, 11 h. 37.
Monte-Carlo : arrivée, minuit 32.
**
Genève (1^{re}, 2^e et 3^e cl.) : départ, midi 30.
Lyon-Perrache : arrivée, 4 h. 34 soir; départs (1^{re}, 2^e cl.), 5 h. 23 soir; (1^{re}, 2^e et 3^e cl.), h. 33 soir.
Marseille : arrivée, 10 h. 40 s.; minuit 09; départ, minuit 46.
Nice : arrivée, 6 h. 13 matin.
Monte-Carlo : arrivée, 7 h. 22.
**
Genève (1^{re}, 2^e et 3^e cl.) : départ, 6 h. 52 s.
Lyon-Perrache : arrivée, 10 h. 56 s.; départ, h. 34.
Marseille : arrivée, 5 h. 50 m.; départ, h. 33.
**
Hyères : arrivée, 9 h. 43.
Nice : arrivée, midi 31.
Monte-Carlo : arrivée, 1 h. 34 s.
**
Lyon-Perrache (1^{re} et 2^e cl.) : départ, 11 h. soir.
Marseille : arrivée, 4 h. 53 m.; départ, 5 h. m.
Hyères : arrivée, 7 h. 45 m.
Nice : arrivée, 9 h. 44 m.
Monte-Carlo : arrivée, 14 h. 45 m.
Lits-salon, 1^{re} et 2^e classes, Genève-Vintimille. W.-L., Lausanne-Vintimille.

RETOUR

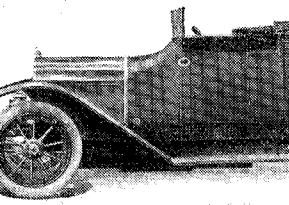
Monte-Carlo (1^{re}, 2^e et 3^e cl.) : départ, 3 h. soir.
**
Monte-Carlo (1^{re}, 2^e et 3^e cl.) : départ, minuit 15.
Nice : départ, minuit 50.
Marseille : arrivée, 5 h. 38 matin; départ, 6 h. m.
Lyon-Perrache : arrivée, midi 02; départ, midi 27.
Genève : arrivée, 3 h. 49 soir.
Hyères (1^{re} et 2^e cl.) : départ, 5 h. 06 m.
Marseille : arrivée, 8 h. 08 m.; départ, 8 h. 53.
Lyon-Perrache : arrivée, 2 h. 19 soir; départ, 2 h. 55 s.
Genève : arrivée, 6 h. 49 s.
Monte-Carlo (1^{re}, 2^e et 3^e cl.) : départ, 5 h. 57 matin.
Nice : départ, 6 h. 58 m.
Hyères : départ, 8 h. 47 m.
Marseille : arrivée, 11 h. 26 matin; départ, 11 h. 52 m.
Lyon-Perrache : arrivée, 6 h. 57 soir; départ, 7 h. 17 s.
Genève : arrivée, 11 h. 38 soir.
Lits-salon, 1^{re} et 2^e cl., Vintimille-Genève; W.-L., Vintimille-Lausanne.

ALGÉRIE-TUNISIE. — Billets de voyages à itinéraires fixes, 1^{re} et 2^e classes, délivrés à la gare de Paris-Lyon ainsi que dans les principales gares situées sur les itinéraires. Certaines combinaisons de ces voyages permettent de visiter non seulement l'Algérie et la Tunisie, mais encore des parties plus ou moins étendues de l'Italie et de l'Espagne.

Voir la nomenclature complète de ces voyages circulaires dans le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. en vente dans les gares, bureaux de ville, bibliothèques; 0 fr. 50. Envoi sur demande au Service Central de l'Exploitation, 20, boulevard Diderot, à Paris, contre 0 fr. 70 en timbres-poste.

LA VOITURE DU DOCTEUR

EN SERVICE D'ÉTÉ





— DRAEGER —

Etablissements Typographiques

WALTENER & C^{ie}

LYON PARIS
3, Rue Stalla, 3 | Place du Calva, 2
Tél. 15-59 Tél. 193-56

**IMPRESSIONS
COMMERCIALES
ADMINISTRATIVES**

➤ **ET DE LUXE**

Actions - Obligations - Titres divers
CHÈQUES
Imprimés en noir ou couleurs avec fonds de stérile

STATUTS, NOTICES, RAPPORTS
Livrés en quelques heures

Albums, Catalogues
PRIX-COURANTS

Affiches de tous genres

RAPIDITÉ D'EXECUTION
DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

PIANOS AURAND-WIRTH
 Aurand & Bohl Succ^{rs}
 48, Rue de la République - LYON - Téléphone 36-93

Choix immense de PIANOS — Prix de fabrique
Grande location — Très bons pianos d'occasion

Représentants de PLEYEL
 GRANDS PIANOS A QUEUE DE CONCERT — REMISE AUX DOCTEURS ET ETUDIANTS

BANDAGES - ORTHOPÉDIE
INSTRUMENTS DE CHIRURGIE - ARTICLES DE CAOUTCHOUC
BAS A VARICES

Maison MIGNOT

LYON + 6 , Place des Jacobins + LYON

TÉLÉPHONE : 50.14

SPÉCIALITÉS : Bandages sans ressorts. — Pelotes pneumatiques perfectionnées. — (Sangle-corset, modèle déposé). — Bas sans couture, sur mesure. — Sangles et Ceintures, tous modèles sur ordonnances médicales.

Remise à MM. les Docteurs et Etudiants

Horlogerie - Bijouterie

Réparations en tous genres
Travail Conscientieux - Prix Modérés

LOUIS BERTIN

Rue de la Charité, 40
— (LYON) —

AU CHEVAL BLANC

Spécialité de L'Inoëum pur fillo
et Incrusté, Tapis, Moquette, Toile cirée
Grand choix de dessins nouveaux et des
premières marques

BÉCARD

Meison de confiance
La plus ancienne de Lyon, fondée en 1810

32, Rue de l'Hôtel-de-Ville, LYON

TÉLÉPHONE 43-39

INSTRUMENTS DE CHIRURGIE
MOBILIER ASEPTIQUE
 Installation de cliniques et Hôpitaux. - Electricité médicale

Maison LAFAY & SOUEL[®]
 Fournisseurs de l'Université et des Hôpitaux Civils et Militaires

Bureaux et Magasins : 16, rue de la Barre
LYON

Téléphone : 32-85. — Ateliers de construction : 8, quai de l'Hôpital. — Téléphone : 32-85

FLANELLE VÉGÉTALE et QUATE de PIN

MAISON
SCHMIDT-VERRIER
5, place Bellecour
LYON

A. LABBEY
5, place Bellecour
LYON

*Lainage hygiénique
du Dr Jaeger*

AMEUBLEMENTS DE TOUS STYLES
Location, Réparation, Installation

Maison V^o ROBIN & ses Fils

FONDÉE EN 1825

Atelier et Magasin : 38, Quai Salléon, LYON
(Ancien Quai de la Charité)

Conditions spéciales pour les Étudiants et les membres de l'Université lyonnaise

FABRIQUE DE COURONNES
DES
GALERIES MORTUAIRES
13 et 15, Rue Paul Chenavard, 13 et 15

LE PLUS GRAND CHOIX

LE MEILLEUR MARCHÉ

Tout est marqué en chiffres connus

MAISON DE CONFIANCE

pour les logements des directeurs et fonctionnaires dans le prix de revient, le coût est de 1.900 marcs. Une prison de 550 cellules est donc édifiée pour un peu plus d'un million de marcs.

Quel est le budget même approximatif d'un pareil atelier ? Je dis atelier avec intention, car il sort de ces prisons une production régulière et importante. L'année dernière, la prison d'Anrath a fourni à l'armée allemande un million et demi de pièces d'équipement. Les tailleurs sont nombreux. Ils travaillent dans leurs cellules sur une table très ingénieuse qui se démonte et leur sert de lit ; mais les imprimeurs sont aussi très nombreux. Il est vrai que toutes les machines sont actionnées par la main. Et les menuisiers et les forgerons !

Les dépenses pour la totalité des deux prisons, hommes et femmes, s'élèvent, environ, à 500.000 marcs ; les recettes à sont accomplies dans des prisons cellulaires 300.000 marcs.

L'objection qu'on invoque toujours dans nos prisons lorsqu'on parle de travail pour le compte de l'Etat, c'est l'accident. Comment indemniserait-on l'accident du travail survenu dans un établissement de l'Etat ? En Allemagne, la question a été très vite résolue : on a ajouté un paragraphe à la loi sur les accidents du travail visant les travailleurs des prisons, et ils sont rémunérés, d'après un tarif spécial, dans les conditions spécifiées par la loi.

A la prison des femmes, on fabrique les chaussettes pour les soldats. On coud les vêtements : dans chaque cellule se trouve une machine à coudre. Au point

de vue de l'organisation, c'est la répétition de ce que j'ai vu à la prison des hommes. Je n'insiste donc pas.

Quelle leçon, pour nous Français, que cette organisation méthodique par l'Etat allemand des services pénitentiaires ! La régie directe ainsi comprise est un bienfait pour la société, une source de profits pour l'Etat, un moyen de relèvement par le travail pour le délinquant.

Avec le système de l'entreprise, nous obtenons dans nos prisons des résultats tout opposés : abandon du détenu qui accomplit brutalement sa peine, sans qu'on s'inquiète de sa santé physique et morale ; il sort de la prison plus mauvais et plus dangereux pour la sécurité des autres que lorsqu'il y est entré ; perte pour l'Etat de tout le bénéfice du travail des délinquants, qui doit être considéré, lorsqu'il est bien dirigé, comme le véritable spécifique du relèvement intellectuel et moral. Ce système n'a jamais servi qu'à édifier la fortune des entrepreneurs, au préjudice des détenus et de la société.

Il y a chez nous une réforme radicale à accomplir. Les paroles prononcées par M. Cruppi, ministre de la justice, à la réunion du Conseil supérieur des prisons, montrent que l'on s'en préoccupe en haut lieu.

« Aujourd'hui, disait le garde des sceaux, dont dépendent actuellement les services pénitentiaires, il n'est pas un philosophe, un juriste, il n'est pas un homme pensant qui, dans le fait antisocial ne veuille considérer le délinquant autant que le délit. A nos yeux, l'œuvre de la justice pénale devrait être, avant

tout, une œuvre intelligente de classement parmi les délinquants ».

Quel est l'homme qui, par son énergie, sa connaissance approfondie de l'anthropologie criminelle et des sciences pénitentiaires, arrivera à vaincre les résistances d'une administration routinière pour doter la France des quartiers d'observation indispensables dans les prisons pour les criminels aliénés, des asiles de sûreté pour les criminels incorrigibles et des moyens de relèvement par le travail pour ceux qui ne le sont pas encore ?

L'expérience faite en Allemagne permet d'apprécier les résultats que l'on doit en attendre. E. M.

V. — LES VŒUX ÉMIS PAR LE CONGRÈS

1. *Enrico Ferri*. — Le Congrès, après la discussion sur les avant-projets du Code pénal en Suisse, Allemagne et Autriche, constate avec satisfaction que ces œuvres législatives réalisent de remarquables essais d'application systématique des conclusions de l'anthropologie et sociologie criminelles, pour la défense sociale contre la criminalité.

2. *Graf von Gleispach, Prag*. — Le VII^e Congrès international d'anthropologie criminelle recommande, pour les criminels dont les crimes reposent en principe sur une manque d'adaptation à la vie sociale, la condamnation indéterminée, c'est-à-dire la condamnation à une peine dont la durée (qui pourrait avoir des limites très étendues) dépendra du degré de l'adaptation du sujet à l'ordre social.

3. *Landrichter Dr. Paul Aschaffenburg*. — Le Congrès veuille prendre la résolution :

De soumettre à la commission chargée de la préparation du nouveau code pénal allemand la demande que la décision sur la libération conditionnelle soit prononcée, non pas par le ministère de la justice, mais par une commission spéciale, dans laquelle prendront place un médecin aliéniste et au moins un juge. Cette commission poursuivra encore le but de collectionner les expériences à propos d'une possibilité de condamnation indéterminée.

4. Dr. Verwaack, Bruxelles. — Il est désirable de créer dans les centres pénitentiaires importants, ainsi que dans les asiles d'aliénés et les institutions réservées aux anormaux, des laboratoires de recherches anthropologiques ayant pour but, en dehors des études d'application pratique, de réunir une documentation scientifique méthodique sur les conditions biologiques et sociologiques des délinquants, des aliénés et des anormaux en général.

5. Sommer, Ferri, Kurella, Hübner Mittermaier. — Le congrès déclare, d'après les rapports et la discussion sur la psychologie criminelle, d'être à l'unanimité d'avis :

1. La psychologie criminelle est un élément organique des sciences criminelles ;
2. Il faut qu'on développe l'instruction universitaire de la psychologie criminelle et que l'on crée dans ce but des institutions de recherche de psychologie criminelle ; ces institutions devraient être attachées non seulement aux cliniques de psychiatrie et institut de médecine légale, mais aussi aux maisons de

détention préventive, aux maisons penales, aux centres de police judiciaire et aux Facultés de droit (séminaires juridiques) ;

3. Quant aux frais de ces institutions ils seront minimes en comparaison de bons résultats obtenus, même au point de vue des dépenses sociales dans la lutte contre la criminalité.

Les climats, les saisons, les intempéries sont rangés parmi les causes aggravantes, c'est-à-dire favorisant l'éclatement des maladies, alors que les microbes représentent les causes déterminantes. En hiver, le froid et l'humidité engendreront un régime morbide facteur d'inflammations qui peuvent se porter sur les muscles ou les articulations, d'où le rhumatisme, la goutte ; sur les tissus d'où les névralgies si diverses ; sur les organes profonds d'où les angines, bronchites, gastrites, etc... Pour lutter contre l'inflammation en général, il suffit d'appliquer un remède externe, le Baume Oméga qui est un merveilleux agent de décongestion et dont la rapidité d'action égale l'efficacité prolongée. Le Baume Oméga exerce un effet tonique sur toutes les plaies et grâce à ses corps aromatiques il agit à titre d'antiséptique externe. Le flacon, 0 fr. 50 pour essai, 1 et 2 fr. — En vente dans toutes pharmacies.

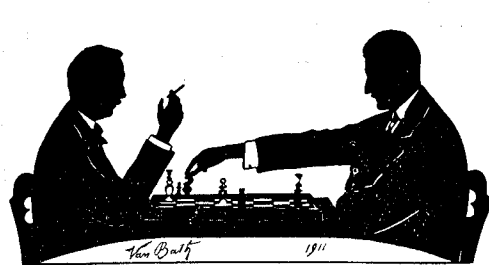
AVIS. — Nous avons l'honneur d'informer MM. les Editeurs qu'il sera faite une analyse de tous les ouvrages envoyés en deux exemplaires, à M. le Directeur du « *Lyon Universitaire* », 3, rue Stella

SOMMAIRE

Du numéro du LYON UNIVERSITAIRE

Du vendredi 12 janvier 1912

- 1 Rhétorique supérieure de jeunes filles.
- 2 Nos Facultés.
- 3 Un hommage au professeur Lortet.
- 4 Université de Grenoble.
- 5 Société de géographie.
- 6 Les étudiants étrangers.
- 7 Bulletin de l'A. (L. M.).
- 8 Anciens élèves de la Faculté des Lettres.
- 9 Les Fouilles de Fourvière (Docteur Florence).
- 10 Société d'études locales.
- 11 La France et l'Amérique latine.
- 12 L'art pour tous.
- 13 Les livres (E. Burle).
- 14 Les variétés.
- 15 Conférences en langues étrangères.
- 16 Tableau des examens.
- 17 Société des grands concerts.
- 18 La Semaine sportive.
- 19 Echos des spectacles.
- 20 Cercle lyonnais des échecs.
- 21 Feuilleton du « Lyon Universitaire »
12 janvier : XII^e Congrès d'anthropologie criminelle (Docteur E. Martin).



PARTIE N° 10
PARTIE DES QUATRE CAVALIERS

M. A. M. B.
1. P 4 R P 4 R
2. C 3 FR C 3 FR
3. C 3 FD C 3 FR

Steinitz préférerait ici P 3 CR, estimant que le fou noir placé à 2 CR empêcherait longtemps l'avance du PD adverse à 4 D. Le docteur Tarrasch, au contraire, préfère le coup du texte.

4. F 5 CD F 4 FD
5. Roque. P 3 D

Cette manière de jouer donne aux blancs une forte attaque.

6. P 4 D P 4 R
7. C 5 FR F 2 D
8. C 5 FR

Que les noirs prennent ou non le C, leur position n'est pas enviable.

9. F 5 CR F 5 C
Ce cavalier sur le côté faible du roi était très menaçant, et nous ne voyons rien de mieux que de le prendre.

10. P 5 F C 5 D
11. F 3 D P 4 D

Une nécessité désagréable : les noirs sont obligés d'empêcher le C blanc de venir à 4 R ou à 5 D.

12. F 5 C P 5 F
13. C 4 TD

A partir de ce moment, la partie est gagnée car tous les coups des noirs sont forcés.

14. D 3 CR+ D 3 D
15. C 4 F D 3 C
16. D 4 TR T 1 CR
17. D 4 PF+ T 2 CR
18. P 3 FD C 3 FD
19. T 1 R TD 1 CR
20. T 3 R menaçant de T 3 TR !

21. D 3 D D 3 D
22. R 1 T P 5 D
23. P 6 FR C 4 R
24. F 5 P

Position après le 24^e coup des blancs

S'ils prennent le F, ils perdent l'échange par T 3 TR+, mais cela vaut peut-être mieux que la liquidation, qui les laisse sans espoir.

25. F 5 T C 5 T
26. F 5 P Les noirs abandonnent.

En effet, s'ils jouent T 5 P, les blancs abandonnent.

27. R 5 T C 5 T+
28. R 2 C C 7 D
29. F 5 P suivi de P 4 FR, après quoi le roi blanc va sans empêchement prendre le cavalier.

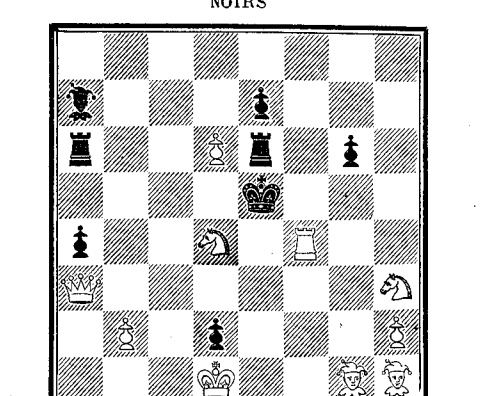
Echos des Spectacles

GRAND-THEATRE. — Vendredi 19 janvier, soirée de gala avec Mlle Alice Ravreau de l'Opéra-Comique, dans *Orphée*.

CELESTINS. — Samedi, de 5 à 7, pour la première fois à Lyon, M. J. Ernest-

PROBLEME N° 9

X... NOIRS



BLANCS

Mat en deux coups

SOLUTION DE LA FIN DE PARTIE N° 1

1. F 2 F+ R 4 R
2. F 3 C+ R 5 D
3. F 6 D D 5 F
4. D 3 D+ R 4 R ou a)
5. D 3 C+ et gagnent.

a) 4. D 3 T+ et gagnent.

Solutions justes : MM. Meaudre, Raze, Girardot, Mollex, Brotonnière, Tampia (tous jours des fautes d'inattention !)

AUX DÉBUTANTS

(SUITE)

Un coup imprévu, en dehors des coups justes, peut dérouter l'adversaire qui ne se sert que de sa mémoire ; mais il n'est pas bon de s'y fier, car rappelez-vous bien que tout coup faux a sa parade, on pourrait dire sa punition.

Connaitre les débuts, ce n'est pas seulement savoir de mémoire les coups justes du commencement, mais c'est surtout savoir pourquoi ces coups sont justes et pourquoi les autres sont mauvais ou simplement faibles.

C'est cette connaissance seule qui pourra vous permettre de tirer avantage des fautes de votre adversaire, autrement, autant de coups mauvais ou faibles, autant de parties nouvelles complètement différentes de toutes les autres et où vos études antérieures ne seraient plus d'aucune utilité.

Bien qu'il n'y ait pas eu depuis que l'on joue aux échecs, deux parties exactement semblables, les auteurs sont cependant parvenus, à force de travail, à classer les commencements en une centaine de débuts que l'on peut étudier séparément. Chacun d'eux a reçu un nom, ce qui facilite singulièrement les recherches.

Aux débutants que ce nombre d'une centaine effrayerait, nous dirons que tel bon auteur allemand (Dufresne) ne compte que trente débuts, qu'Arnold de Rivière n'en comptait que vingt-sept. Ils ne considèrent les autres que comme des variantes de ces débuts fondamentaux et peut-être bien ont-ils raison.

Dans le chapitre qui suit, où tous les premiers coups seront expliqués avec peut-être trop de détails, nous avons eu pour but de dénombrer ces premiers coups et de montrer leur importance relative.

(A suivre.)

Nota. — Prière d'envoyer les solutions et toutes correspondances à En. Passant, Académie de Billard et d'Echecs, 31, rue de la Martinière, à Lyon.

Charles, l'éminent critique parisien. Après les représentations de « Papa », on reprendra « Antar » avec l'orchestre de M. Witkowski.

NOUVEAU-THEATRE. — Hier soir a eu lieu la première représentation reprise de *Roger-la-Honte*, grand drame populaire.

M. Leclerc, l'artiste si aimé du public, fera sa rentrée dans le rôle de Pivolet. Le

rôle du malheureux Laroche sera tenu par M. Landré-Bessange.

Tout le monde voudra voir ou revoir le petit Viard dans ce rôle de la petite Suzanne.

Les rôles féminins seront tenus par Mmes H. Moret, Dargelle, etc.

CASINO. — La revue *Allumez-vous !* arrive bientôt à la cinquième. De nouveaux tableaux viennent encore augmenter l'attrait de cette merveilleuse revue.

THEATRE-CONCERT DE L'HORLOGE. Le Long du Rhône est bien le spectacle de prédilection des intellectuels et des amateurs de ce bon esprit frondeur et de cette gaieté française, l'amusante satire se donne libre cours ; puis, entre temps, on est émerveillé par ces superbes apothéoses bien lyonnaises : *Aux Enfants du Rhône*, *Une fête à Lyon*, *Aux Caligula*, reproduction exacte du splendide tableau de la Faculté de médecine de Lyon, d'après M. Werthe ; *L'opérette à Lyon*, représentant le Café des Colonnades sous l'Empire ; *Au Mont Furlo*, les Glaciers, source de notre beau fleuve ; et, enfin, *Le Long du Rhône*, décor panoramique de Lyon. Quant aux scènes comiques et amusantes, elles se succèdent avec rapidité pour la plus grande joie de l'assistance et provoquent le fou rire. L'interprétation, au-dessus de tout éloge, est très appréciée ; aussi applaudit-on avec frénésie le joyeux et entraînant compère Gilles, la délicieuse comédienne Daisy-Monthe, les désopilants comédiens Lafage, Honore, Ferrier, Snopp, Yarel, Max Martel, Telly, Chevalier, Fresnois, Devilly ; les exquises chanteuses Marguerite d'Hydra, Jane Mérey, Lavolette, Lina Maurès, Norette May, Eva Mareix, Duly-Lafage, Novédia, une vingtaine de jolies actrices, sans oublier les Apple Blossom, danseuses anglaises, applaudies avec frénésie. La revue de Lyon, *Le Long du Rhône*, est bien le seul spectacle justifiant son titre, avec des décors et des costumes merveilleux de beauté, n'ayant jamais servi ailleurs. Dimanche 21, grande matinée, ainsi que jeudi 25, à prix réduits.

SCALA-THEATRE. — Cette semaine programme très intéressant ; particulièrement « Tant que vous serez heureux » faisant partie d'une série de films intitulée « La vie telle qu'elle est ».

FOLIES DRAMATIQUES. — Ce soir, première du *Bâtard rouge*, drame historique de cape et d'épée en six actes dont un prologue. Tout Lyon voudra assister aux héroïques exploits de Lionel, fils naturel du duc de Richelieu, surnommé le « Bâtard rouge » et de son fidèle compagnon Capestoc, le joyeux garçon personnifié par l'inénarrable comique Cérés. Il sera prudent de retenir ses places car le *Bâtard rouge* sera un des plus gros succès de la saison. Dimanche, matinée et soirée.

Compagnie qui offre le maximum d'avantages, puisque la nouvelle loi de contrôle les met toutes sur le même rang au point de vue de la sécurité.

LA MONDIALE, administrée par les Notabilités Financières et Industrielles du Nord, donne l'assurance au meilleur marché (tarif minimum imposé par le Ministère du Travail) et répartit en outre à ses assurés la totalité de ses bénéfices (11 % de la prime depuis sa fondation).

Elle donne, en outre, la police la plus claire et la plus libérale.

Pour tous renseignements, écrire ou s'adresser : A. M. H. DE LA GRANDVILLE, directeur, 70, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.

Établissement fondé en 1840, ouvert à tous les Docteurs

MAISON de CONVALESCENCE et de SANTÉ

Villa des Roses

62, Route de Francheville Saint-Irénée, LYON

Grands Parcs avec Pavillons d'Isolément pour le traitement des Maladies Nerveuses et de la Neurasthénie.

SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES

Convalescence — Cure de Régime — Hydrothérapie

COMMENT APPRÉCIER UN BON MÉDICAMENT ? — Ce n'est pas tout que de découvrir un médicament dont les indications sont multiples et réelles ; il faut encore que ce médicament possède des qualités permettant son emploi à tous les âges, les sexes, les âges et ne cause aucun danger pour un organisme déjà affaibli par le fait même de la maladie. Ces qualités, nous les résumons ainsi : efficacité certaine, rapidité et persistance de l'action, absorption rapide par le corps, absence d'accumulation par facilité de l'élimination par les excréments, défaut de toxicité. Ce sont toutes ces qualités que les médecins ont reconnues aux **CACHETS RONZIERE**. Les affections justiciables des **CACHETS RONZIERE** sont tous les troubles douloureux en général : migraines, névralgies, maux de dents, douleurs rhumatismales, les troubles génitaux de la puberté, ménopause, dysménorrhée, etc. Le cachet, 0 fr. 20 ; la boîte, 2 fr., toutes pharmacies et grande Pharmacie Universelle, 51, rue de la Bourse, Lyon.

UN PROGRÈS REEL

Le savoir, l'intelligence et l'activité peuvent se transformer en capital, par l'assurance sur la vie ; aussi cette forme merveilleuse d'épargne se propage-t-elle très rapidement de nos jours.

Ce qui importe, c'est de rechercher la

Compagnie qui offre le maximum d'avantages, puisque la nouvelle loi de contrôle les met toutes sur le même rang au point de vue de la sécurité.

LA MONDIALE, administrée par les Notabilités Financières et Industrielles du Nord, donne l'assurance au meilleur marché (tarif minimum imposé par le Ministère du Travail) et répartit en outre à ses assurés la totalité de ses bénéfices (11 % de la prime depuis sa fondation).

Elle donne, en outre, la police la plus claire et la plus libérale.

Pour tous renseignements, écrire ou s'adresser : A. M. H. DE LA GRANDVILLE, directeur, 70, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.

Établissement fondé en 1840, ouvert à tous les Docteurs

MAISON de CONVALESCENCE et de SANTÉ

Villa des Roses

62, Route de Francheville Saint-Irénée, LYON

Grands Parcs avec Pavillons d'Isolément pour le traitement des Maladies Nerveuses et de la Neurasthénie.

SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES

Convalescence — Cure de Régime — Hydrothérapie

COMMENT APPRÉCIER UN BON MÉDICAMENT ? — Ce n'est pas tout que de découvrir un médicament dont les indications sont multiples et réelles ; il faut encore que ce médicament possède des qualités permettant son emploi à tous les âges, les sexes, les âges et ne cause aucun danger pour un organisme déjà affaibli par le fait même de la maladie. Ces qualités, nous les résumons ainsi : efficacité certaine, rapidité et persistance de l'action, absorption rapide par le corps, absence d'accumulation par facilité de l'élimination par les excréments, défaut de toxicité. Ce sont toutes ces qualités que les médecins ont reconnues aux **CACHETS RONZIERE**. Les affections justiciables des **CACHETS RONZIERE** sont tous les troubles douloureux en général : migraines, névralgies, maux de dents, douleurs rhumatismales, les troubles génitaux de la puberté, ménopause, dysménorrhée, etc. Le cachet, 0 fr. 20 ; la boîte, 2 fr., toutes pharmacies et grande Pharmacie Universelle, 51, rue de la Bourse, Lyon.

UN PROGRÈS REEL

Le savoir, l'intelligence et l'activité peuvent se transformer en capital, par l'assurance sur la vie ; aussi cette forme merveilleuse d'épargne se propage-t-elle très rapidement de nos jours.

Ce qui importe, c'est de rechercher la

Compagnie qui offre le maximum d'avantages, puisque la nouvelle loi de contrôle les met toutes sur le même rang au point de vue de la sécurité.

LA MONDIALE, administrée par les Notabilités Financières et Industrielles du Nord, donne l'assurance au meilleur marché (tarif minimum imposé par le Ministère du Travail) et répartit en outre à ses assurés la totalité de ses bénéfices (11 % de la prime depuis sa fondation).

Elle donne, en outre, la police la plus claire et la plus libérale.

Pour tous renseignements, écrire ou s'adresser : A. M. H. DE LA GRANDVILLE, directeur, 70, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.

Établissement fondé en 1840, ouvert à tous les Docteurs

MAISON de CONVALESCENCE et de SANTÉ

Villa des Roses

62, Route de Francheville Saint-Irénée, LYON

Grands Parcs avec Pavillons d'Isolément pour le traitement des Maladies Nerveuses et de la Neurasthénie.

SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES

Convalescence — Cure de Régime — Hydrothérapie

COMMENT APPRÉCIER UN BON MÉDICAMENT ? — Ce n'est pas tout que de découvrir un médicament dont les indications sont multiples et réelles ; il faut encore que ce médicament possède des qualités permettant son emploi à tous les âges, les sexes, les âges et ne cause aucun danger pour un organisme déjà affaibli par le fait même de la maladie. Ces qualités, nous les résumons ainsi : efficacité certaine, rapidité et persistance de l'action, absorption rapide par le corps, absence d'accumulation par facilité de l'élimination par les excréments, défaut de toxicité. Ce sont toutes ces qualités que les médecins ont reconnues aux **CACHETS RONZIERE**. Les affections justiciables des **CACHETS RONZIERE** sont tous les troubles douloureux en général : migraines, névralgies, maux de dents, douleurs rhumatismales, les troubles génitaux de la puberté, ménopause, dysménorrhée, etc. Le cachet, 0 fr. 20 ; la boîte, 2 fr., toutes pharmacies et grande Pharmacie Universelle, 51, rue de la Bourse, Lyon.

UN PROGRÈS REEL

Le savoir, l'intelligence et l'activité peuvent se transformer en capital, par l'assurance sur la vie ; aussi cette forme merveilleuse d'épargne se propage-t-elle très rapidement de nos jours.

Ce qui importe, c'est de rechercher la

Compagnie qui offre le maximum d'avantages, puisque la nouvelle loi de contrôle les met toutes sur le même rang au point de vue de la sécurité.

LA MONDIALE, administrée par les Notabilités Financières et Industrielles du Nord, donne l'assurance au meilleur marché (tarif minimum imposé par le Ministère du Travail) et répartit en outre à ses assurés la totalité de ses bénéfices (11 % de la prime depuis sa fondation).

Elle donne, en outre, la police la plus claire et la plus libérale.

Pour tous renseignements, écrire ou s'adresser : A. M. H. DE LA GRANDVILLE, directeur, 70, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.

Établissement fondé en 1840, ouvert à tous les Docteurs

MAISON de CONVALESCENCE et de SANTÉ

Villa des Roses

62, Route de Francheville Saint-Irénée, LYON

Grands Parcs avec Pavillons d'Isolément pour le traitement des Maladies Nerveuses et de la Neurasthénie.

SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES

Convalescence — Cure de Régime — Hydrothérapie

COMMENT APPRÉCIER UN BON MÉDICAMENT ? — Ce n'est pas tout que de découvrir un médicament dont les indications sont multiples et réelles ; il faut encore que ce médicament possède des qualités permettant son emploi à tous les âges, les sexes, les âges et ne cause aucun danger pour un organisme déjà affaibli par le fait même de la maladie. Ces qualités, nous les résumons ainsi : efficacité certaine, rapidité et persistance de l'action, absorption rapide par le corps, absence d'accumulation par facilité de l'élimination par les excréments, défaut de toxicité. Ce sont toutes ces qualités que les médecins ont reconnues aux **CACHETS RONZIERE**. Les affections justiciables des **CACHETS RONZIERE** sont tous les troubles douloureux en général : migraines, névralgies, maux de dents, douleurs rhumatismales, les troubles génitaux de la puberté, ménopause, dysménorrhée, etc. Le cachet, 0 fr. 20 ; la boîte, 2 fr., toutes pharmacies et grande Pharmacie Universelle, 51, rue de la Bourse, Lyon.

UN PROGRÈS REEL

Le savoir, l'intelligence et l'activité peuvent se transformer en capital, par l'assurance sur la vie ; aussi cette forme merveilleuse d'épargne se propage-t-elle très rapidement de nos jours.

Ce qui importe, c'est de rechercher la

Compagnie qui offre le maximum d'avantages, puisque la nouvelle loi de contrôle les met toutes sur le même rang au point de vue de la sécurité.

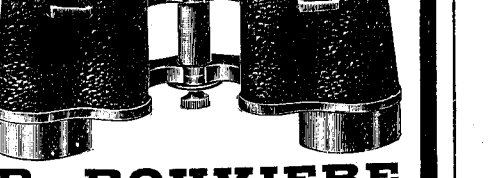
LA MONDIALE, administrée par les Notabilités Financières et Industrielles du Nord, donne l'assurance au meilleur marché (tarif minimum imposé par le Ministère du Travail) et répartit en outre à ses assurés la totalité de ses bénéfices (11 % de la prime depuis sa fondation).

Elle donne, en outre, la police la plus claire et la plus libérale.

FOURNITURES GÉNÉRALES

LUNETTERIE ET OPTIQUE

PINCE-NEZ ET LUNETTES DEPUIS 1 fr. 50



P. ROUVIERE

OFFICIEN-OCULARISTE

39, Cours de la Liberté, LYON

ASSUREZ - VOUS

CONTRE LES ACCIDENTS

à LA

Préservatrice

— LYON —

9, Rue de la République

TÉLÉPHONE 13-30

FARINES POUR REGIMES

Diabète, dyspepsie, entérites, etc.

PAINS ET PÂTES AU GLUTEN

Légumes secs toujours renouvelés

H. LENOIR

12, Place de la Miséricorde, LYON

Etude de M^e L. ROLLET, avoué à Lyon, 34, rue Tupin.

Séparation de biens

D'un exploit de M^e HARSAGUET, huissier à Lyon, en date du dix-sept janvier mil neuf cent douze, enregistré.

Il appert

Que Madame Marie DARD, épouse de Monsieur Marcellin-Antoine GERENTET, demeurant avec ce dernier à Lyon, cours Morand, 16.

A formé contre Monsieur Marcellin-Antoine GERENTET, propriétaire, son mari, demeurant à Lyon, cours Morand, 16, une demande en séparation de biens et liquidation de ses reprises.

M^e L. ROLLET, avoué près le Tribunal civil de Lyon, occupera dans cette instance pour Madame Marie DARD, épouse de Monsieur GERENTET.

Pour extrait : Signé : L. ROLLET.

Etude de M^e P. REYNAUD, avoué à Lyon, 44, place de la République.

Divorce

D'un jugement rendu par défaut faute de constitution d'avoué, par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le six décembre mil neuf cent onze, enregistré, exécuté en forme exécutoire et signifié à partie.

Entre : Mme Clémentine-Adèle GREYS,

épouse de Monsieur Marius CHARRAIRON, demeurant à Lyon, 303, cours Lafayette, ci-devant et actuellement sans domicile ni résidence connus en France ;

Défendeur défaillant faute de constitution d'avoué.

Il appert : Que le divorce a été prononcé entre les époux GREYS-CHARRAIRON au profit de la dame CHARRAIRON, et aux torts de son mari, avec toutes conséquences légales.

La présente publication est faite en vertu de l'article 247 du Code civil et en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par Monsieur le président du Tribunal civil de Lyon, le neuf janvier, mil neuf cent douze, enregistré.

Pour extrait : Signé : REYNAUD.

Etude de M^e C. BOIRON, avoué à Lyon, rue Ferrandière, 21.

Divorce

Par jugement rendu par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le onze octobre mil neuf cent onze ;

Entre : Madame BOUCHET, née Henriette BEST, demeurant à Lyon, rue Gilbert, 11, assistée judiciairement par décision du 5 mai 1909 ;

Demanderesse comparant par M^e BOIRON, avoué ;

Et : Monsieur Jean-Marie BOUCHET, sans domicile ni résidence connus en France ; défendeur défaillant faute de constitution d'avoué.

Le divorce a été prononcé au profit de la femme et aux torts et griefs du mari avec toutes conséquences légales et Monsieur le président de la Chambre des notaires de Lyon a été commis pour procéder à la liquidation des intérêts pécuniaires des époux.

La présente insertion faite conformément à l'article 247 du Code civil.

Pour extrait : C. BOIRON.

Etude de M^e DAMOUR, avoué à Lyon, place Meissonnier, 1.

Divorce

Par jugement de défaut faute de constitution d'avoué rendu par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le 20 décembre mil neuf cent onze, enregistré, expédié, signifié ;

Entre : Monsieur Pierre ROBELLET, demeurant à Lyon, rue Chaponnay, n° 27 ;

Assisté judiciairement par décision du 28 juin 1911 ;

Demandeur comparant par M^e DAMOUR ;

Et : Madame Judith-Ernestine HILAIRE, épouse de Monsieur Pierre ROBELLET, avant demeuré à Lyon et actuellement sans domicile ni résidence connus en France.

Défenderesse défaillante ;

Le divorce a été prononcé entre les mariés ROBELLET-HILAIRE, aux torts et griefs de la femme.

(Art. 247 du Code civil).

Pour extrait : Signé : DAMOUR.

Le propriétaire-gérant : Paul MALOT.

Imp. WALTENER et C^e, 3, rue Stella, Lyon.

CHAUSSURES ROUSSON

35, rue Victor-Hugo, 35

LYON

FORMES AMÉRICAINES ET FRANÇAISES

TOUS LES GENRES

Luxe - Fatigue - Grand choix - Tous les prix